

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
janvier
2025

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 15 janvier 2025, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Pascal Rousseau, maire

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le pro-maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

250101

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024, DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 19 DÉCEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024, de la séance ajournée du 19 décembre 2024 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

250102

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 446 929.12\$ et celui des revenus de 460 444,57 \$ pour le mois de novembre 2024 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	52 366.26 \$
Sécurité publique :	26 494.56 \$
Transport :	127 388.26 \$
Hygiène du milieu :	118 399.35 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	6 564.34 \$
Loisirs et culture :	101 921.42 \$
Frais de financement :	13 794.93 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

240104

RÈGLEMENT 25-387 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION MUNICIPALE » ADOPTION

Yvon Bernier déclare son intérêt et confirme qu'il n'a pas participé aux délibérations sur ce point

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement de taxation et de tarification municipale » et portant le numéro 25-387.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 25-387 Règlement de taxation et de tarification municipale

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de: « Règlement de taxation et de tarification municipale » et porte le numéro 25-387.
2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7345\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 2,2035\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
4. Le taux de la taxe foncière spéciale aqueduc est fixé à 0,048436 \$/100 \$ d'évaluation pour le territoire de l'ex-Village de Saint-Charles ainsi que pour les usagers de l'ex-Paroisse de Saint-Charles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
 - 4.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les immeubles résidentiels non raccordés au réseau d'aqueduc est de 0,003275\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
5. Le taux de la taxe foncière générale immobilisation est fixé à 0,0000\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en

vigueur.

6. Le taux de la taxe foncière générale « pour le service de la dette » est fixé à 0,0757 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
7. Le tarif de compensation pour le service de récupération, de recyclage, d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des vidanges, incluant les EAE (exploitation agricole enregistrée), est le suivant:
 - 7.1 Pour chaque bac utilisé et ayant le service annuellement, représentant une unité de bac équivalente (UBE), il est chargé 265,00 \$ pour cette unité.
 - 7.2 Pour les résidences saisonnières ou chalets, (avec service sur une période maximum de six mois), il sera chargé un tarif de 132,50 \$.
 - 7.3 Une unité de bac équivalente (UBE) égale 360 litres ou égale ½ verge cube pour le calcul des unités équivalentes des contenants métalliques et il sera chargé pour chaque UBE un tarif de 265,00 \$.
 - 7.3.1 La méthode de calcul utilisée pour déterminer le nombre d'UBE est la suivante:

Cueillette annuelle	Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 1 fois/semaine
Cueillette annuelle	Nombre de verges X 4 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine
Cueillette saisonnière	Nombre de verges = Nombre d'UBE 1 fois/semaine (26 sem.)
Cueillette saisonnière	Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine (26 sem.)
8. Le tarif de compensation pour le service d'une fosse septique est fixé à 145,00 \$.
9. Le tarif pour l'installation ou le remplacement d'un compteur d'eau est fixé par le coût réel de l'achat d'un compteur plus le coût réel d'installation du compteur, divisé et réparti sur dix ans.
10. Le présent règlement a préséance sur tout règlement ou disposition réglementaire en vigueur sur le territoire de la Municipalité visant le même objet.
11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 25-388 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET À TOUTES LES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »
ADOPTION

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes les autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et portant le numéro 25-388.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 25-388

Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et porte le numéro 25-388.
2. L'article 5 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 280,00\$ par le suivant: 300,00\$.
3. L'article 6 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

6- USAGERS SPÉCIAUX :

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

- 6.1 - Hôtel, restaurant, café, motel, auberge, ou maison de chambres 304\$.
- 6.2 - Meunerie 970\$.
- 6.3 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de vingt employés et plus 1 352\$.
- 6.4 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de dix à dix-neuf employés 725\$.

6.5 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de six à neuf employés 547\$.

6.6 - Pour tout établissement industriel commercial ou administratif de trois à cinq employés 403\$.

6.7 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de moins de trois employés 282\$.

6.8 - Agriculteur : pour chacun des bâtiments servant à loger ou abriter des animaux pour l'exploitation de la ferme qui sont desservis par l'aqueduc 282\$.

4. L'article 7 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 0,9222\$ par le suivant: 0,9591\$.

5. L'article 14 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 365,00\$ par le suivant: 370,00\$.

6. L'article 15 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

15. USAGERS SPÉCIAUX DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-CHARLES

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

15.1 - Hôtel, motel, auberge et maison de chambres 388\$ plus 25\$ par chambre généralement louée.

15.2 - Restaurant, café ou établissement similaire 388\$.

15.3 - Garage, station-service 388\$.

15.4 - Institutions financières, de courtage immobilier, de revenus, de placements ou de crédits 388\$.

15.5 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 9 à 19 employés 521\$.

15.6 - Meunerie 508\$.

15.7 - Pour tout établissement commercial non prévu 388\$.

15.8 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 20 employés et plus 757\$.

15.9 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 6 à 9 employés 573\$.

15.10 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 1 à 5 employés 388\$.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

250106 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE LEMIEUX
DÉCOMPTE PROGRESSIF #8

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 8 à Gilles Audet Excavation Inc. tel que recommandé par Stantec, au montant de 8 147.66 \$.

Adopté unanimement

250107 RENONCIATION À UNE PRÉFÉRENCE D'ACHAT LOT 6 588 709
AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT que le contrat notarié entre la Municipalité et B.T.L. Immobiliers prévoit un droit de préemption sur le lot 6 588 709 ;

CONSIDÉRANT le projet de renonciation à une préférence d'achat préparé par Me Jean-Francois Nolet, notaire, du bureau KSA Legal.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte le projet de renonciation à une préférence d'achat à intervenir entre B.T.L. Immobiliers et la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Pascal Rousseau, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

250108 RENONCIATION À UNE PRÉFÉRENCE D'ACHAT LOT 5 283 370
AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT que le contrat notarié entre la Municipalité et Construction & Rénovation LG Inc. prévoit un droit de premier refus à l'article 20 sur le lot 5 283 370 ;

CONSIDÉRANT le projet de renonciation à une préférence d'achat préparé par Me Louis-Philippe Bolduc, notaire, du bureau Bolduc Fillion notaires.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte le projet de renonciation à une préférence d'achat à intervenir entre Construction & Rénovation LG Inc. et la Municipalité.

2. Le conseil autorise le maire, Pascal Rousseau, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

250109

**CONTREMAÎTRE
CONFIRMATION D'EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste de contremaître ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embauche.

Rejean Lemieux demande le vote

Pour : Carl Robichaud, Réjean Boutin, Alexandre Morin, Gino Labrecque

Contre : Réjean Lemieux

Adopté à la majorité

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Anthony Couture au poste de contremaitre.
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

250110

**PROJET DE VERGER COMMUNAUTAIRE DES AMIS DU PARC
RIVERAIN DE LA BOYER
RÉSOLUTION D'APPUI**

CONSIDÉRANT que les Amis du Parc riverain de la Boyer souhaite demander un soutien financier à la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches pour l'implantation d'un verger communautaire sur le site du Parc riverain de la Boyer ;

CONSIDÉRANT le projet rencontre plusieurs objectifs, qui sont :

- le renforcement de liens sociaux de la communauté et un sentiment d'appartenance ;
- l'éducation et la sensibilisation auprès des enfants et des adultes sur les pratiques d'agriculture durable et de l'importance d'une saine alimentation ;
- l'amélioration de la biodiversité du parc (flore variée, pollinisateurs, oiseaux, chauves-souris, etc) ;
- l'aménagement du territoire durable ;
- l'organisation d'activités récréatives telles que le jardinage, la taille des arbres fruitiers, le grappillage, et autres activités reliées à l'agroécologie, renforçant ainsi la cohésion sociale ;
- la mise en valeur des valeurs et de la mission du Parc riverain de la Boyer.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil appuie les Amis du Parc riverain de la Boyer dans le dépôt de leur demande de financement afin de réaliser le projet de verger communautaire sur le site du Parc riverain de la Boyer.

Adopté unanimement

250111

PRIORITÉS MUNICIPALES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC
ADOPTION DES PRIORITÉS 2025

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec invite la Municipalité à lui faire part de ses priorités pour l'année 2025 afin de les acheminer au Comité de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que ce partage permet au service policier de mieux cibler ses interventions sur le territoire de la Municipalité.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gino Labrecque

IL EST RÉSOLU QUE:

Le conseil adopte les priorités suivantes :

1. Assurer le respect du Code de la sécurité routière dans les zones scolaires.
2. Assurer le respect du Code de la sécurité routière dans le secteur ouest du village, soit de la Route Chabot jusqu'au carrefour de la 218 et de la 279 inclusivement.
3. Assurer une surveillance pour limiter la vitesse à la fin des quarts de travail.
4. Assurer une présence et préconiser une approche préventive près des zones scolaires et les parcs publics pour contrer le flânage et le vandalisme.
5. Assurer une application de la réglementation d'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Édouard en face de la Caisse Desjardins ainsi que pour les pistes cyclables et piétonnières.

Adopté unanimement

250112

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES
IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE LA CÔTE-
DU-SUD
DEMANDE DE RENCONTRE

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud a déposé à la Municipalité le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires désire recevoir l'avis de la Municipalité dans le cadre du processus de consultation ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan déposé, la fréquentation de l'École secondaire Saint-Charles pourrait passer de 526 élèves pour l'année en cours à 754 élèves pour l'année scolaire 2027-2028 :

CONSIDÉRANT que la capacité de l'école est de 592 élèves.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

IL EST RÉSOLU QUE:

Le conseil demande une rencontre avec le Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud afin de s'informer sur les solutions envisagées en regard de la fréquentation à l'École secondaire Saint-Charles ainsi que sur les travaux prévus pour l'École de l'Étincelle dans les mois à venir.

Adopté unanimement

250113

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux organisateurs, aux bénévoles et aux artisans qui ont assurés le succès du Marché de Noël.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux pompiers du service Incendie pour leur implication dans la campagne annuelle des Paniers de Noël.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

250116

CLÔTURE


Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20h25.

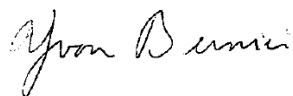
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire suppléant



Yvon Bernier

Je, Yvon Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
